

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130516-2013_B247-DE
Date de télétransmission : 24/05/2013
Date de réception préfecture : 24/05/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 MAI 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B247

OBJET : Sports - Réhabilitation de la piscine Yves Blanc à Aix-en-Provence - Mise en place et lancement d'une procédure pour la passation d'un marché de conception, de réalisation et de maintenance

Le 16 mai 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 mai 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENCO Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir GALLESE Alexandre - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Lilliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à MARTIN Régis - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

Excusé(e)s :

CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 16 MAI 2013

Rapporteur : Jacky PIN
Co-rapporteur : Régis MARTIN

Thématique : Sports

Objet : Réhabilitation de la Piscine Yves BLANC à Aix-en-Provence – Mise en place et lancement d'une procédure pour la passation d'un marché de conception, de réalisation et de maintenance.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2012_A214 du Conseil communautaire du 14 décembre 2012, la CPA approuvait le programme général de réhabilitation de la piscine Yves BLANC et autorisait le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre. Compte tenu du programme, principalement axé sur l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment et des nouvelles dispositions de l'article 73-II du Code des marchés publics, il est proposé de revenir sur le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour autoriser le lancement d'une procédure pour la passation d'un marché de conception, de réalisation et de maintenance.

Exposé des motifs :

Le conseil du 14 décembre 2012, par la délibération n°2012_A214, a approuvé le programme général de réhabilitation de la piscine Yves BLANC et le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre.

L'un des principaux enjeux de ce programme, est le respect des lois du Grenelle de l'environnement I et II avec en point de mire la réduction de 38 % des consommations d'énergie à la livraison du bâtiment rénové. C'est le respect de cet objectif qui a poussé à analyser les différents outils juridiques et de montage de marché possibles pour cette opération.

Contrairement à la procédure de concours, seule la mise en œuvre de l'article 73-II du code des marchés publics avec la procédure conception réalisation maintenance permet au maître d'ouvrage d'obtenir un engagement et une responsabilité unique de la part des différents acteurs : maître d'œuvre, entreprises, exploitant par la désignation d'un seul opérateur économique responsable de la conception, la réalisation et la maintenance de l'équipement

De plus, l'association maître d'oeuvre/entreprise dès le démarrage de la conception permettra d'aboutir à des systèmes constructifs ou des méthodologies de chantier répondant à l'objectif fort du maître d'ouvrage de réduire au maximum les périodes de fermeture de l'établissement au public.

Le décret n° 2011-1000 du 25 août 2011 modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique, introduit dans l'article 73-II du code des marchés publics la possibilité d'avoir recours à une procédure en conception – réalisation – maintenance ou exploitation. Il est par ailleurs précisé que si un tel marché comprend la réalisation de travaux qui relèvent de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP, l'entrepreneur ne peut être associé à la conception que pour la réalisation d'engagements de performance énergétique dans un ou des bâtiments existants, ou pour des motifs d'ordre technique tels que définis à l'article 37.

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la piscine Yves BLANC, les diagnostics réalisés sur ce site montrent que les objectifs fixés par les lois du Grenelle de l'environnement I et II sont atteignables, fixant ainsi un objectif clair en terme de performance énergétique. D'autre part si les travaux dépendent en majorité de la loi MOP ; ces derniers sont en lien direct avec les performances énergétiques du bâtiment ce qui ouvre bien droit au recours de l'article 73-II du code des marchés publics.

En effet c'est en considérant les différents types d'espaces décrits dans le programme de l'opération que l'analyse suivante a pu être faite :

1-Les espaces d'accueil : l'objectif initial est de permettre l'aménagement d'un hall d'accueil en continuité du parvis (niveau actuel en R-1) devant créer un compartimentage des fonctions et que les espaces d'accueil servent de sas thermique avec les vestiaires. Dans la configuration actuelle du bâtiment elles sont continues et ne présentent pas de compartimentage occasionnant de fortes déperditions thermiques par l'accueil pour le maintien en température des vestiaires. De plus la réfection de la façade principale devra permettre la mise en œuvre de matériaux performants améliorant l'isolation générale du bâtiment.

2-Vestiaires sanitaires : les vestiaires sont une zone très sensible en termes de traitement thermique. La conception initiale de cet espace n'est pas compatible avec une gestion technique moderne et efficace. En premier lieu il convient de reprendre l'isolation thermique périphérique (inexistante) et de créer des sas avec les parties en communication avec les espaces connexes. Ensuite la mise en place d'équipements techniques plus modernes sur les zones de douches et sanitaires doit permettre d'améliorer la performance énergétique globale de ces locaux.

3-La halle bassins : La rénovation de la structure métallique qui date de 45 ans et certaines pièces d'usures doivent être remplacées doit permettre la mise en œuvre d'une isolation thermique (considérée comme inexistante à ce jour), de reprendre l'étanchéité à l'air du bâtiment, de respecter les règles de confort des utilisateurs en reprenant le système de chauffage de cette partie du bâtiment.

4-Bassin olympique : d'après les diagnostics les travaux d'hydraulique doivent permettre de diminuer la consommation d'eau de 60% et donc de diminuer d'autant la dépense énergétique liée à la mise en température de l'eau. Ils comprendront notamment : la reprise de l'étanchéité du bassin, la réfection et l'agrandissement des locaux techniques affectés au traitement des eaux, la reprise des sols des plages pour intégration des nouveaux caniveaux de récupération des eaux.

5-Bassin multifonction : la mise aux normes hydrauliques doit permettre de diminuer la consommation d'eau de 60% et donc de diminuer d'autant la dépense énergétique liée à la mise en température de l'eau.

6-Tribunes et accueil spectateurs : l'objectif est de mettre aux normes de confort et accueil du public. Il s'agit là du seul espace qui n'a pas de lien direct avec la performance énergétique, le coût des travaux représente moins de 2 % du coût d'opération et ne fait pas l'objet de travaux d'extension.

7-Zone administrative et de service : les travaux devront permettre la mise en œuvre d'une isolation thermique et d'un système de chauffage plus performant devant participer aux économies d'énergie du bâtiment.

8-locaux techniques : l'ensemble de ces locaux doivent être mis aux normes pour permettre l'accueil de nouvelles machines de production de chaleur et de traitement de l'air plus performantes.

9-Espaces clubs : si l'objectif initial est la pérennisation de la fonction sportive de l'établissement et des clubs élite, la performance énergétique est une part importante en coût travaux. Ils devront permettre la mise en œuvre d'une isolation thermique et d'un système de chauffage plus performant devant participer aux économies d'énergie du bâtiment.

Au terme des travaux, une économie globale d'énergie comprise en 30 et 37 % est attendue. Le recours à ce type de marché conception réalisation maintenance est le seul permettant de contractualiser ces objectifs et d'éviter une dilution des responsabilités entre les différents acteurs du projet. En effet, lors des premières années d'exploitation, la maintenance sera assurée par le groupement, ce qui permettra le maintien du contrôle de la performance énergétique sur laquelle se seront engagés le concepteur et le constructeur de l'opération.

Enfin, le déroulement d'une telle procédure permet d'optimiser le calendrier de l'opération avec une seule mise en concurrence et l'intégration des modes constructifs et phasages à la conception tout en demeurant dans le montant d'autorisation de programme préalablement votée.

Le déroulé de l'opération pourrait ainsi s'ajuster de la manière suivante :

- 2013 : écriture du programme technique détaillé et lancement de l'avis d'appel à la concurrence pour recours à la procédure définie à l'article 69-I du CMP : mise en œuvre d'un appel d'offre restreint avec remise de prestation examinée par un jury
- janvier 2014 : désignation des candidats admis à remettre une offre et une prestation (niveau minimal APS) ;
- juin 2014 : désignation de l'attributaire après audition par le jury des candidats admis à remettre une prestation
- De septembre 2014 à Janvier 2019 : travaux de réhabilitation de la piscine Yves Blanc ;

- Février 2019 : Ouverture au public de l'établissement rénové.

Ce principe de procédure a été présenté à la commission sport du 2 mai 2013 qui a donné un avis favorable.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics et notamment l'article 73-11 ;

VU la délibération n°2004_A296 du Conseil communautaire en date du 22/10/2004 décidant du programme de rénovation des piscines ;

VU la délibération n°2007_A511 du Conseil communautaire en date du 14/12/2007 décidant du programme de rénovation des piscines de la CPA - deuxième tranche - transformation de la piscine Yves Blanc à Aix-en-Provence et modernisation de la Piscine de Pertuis;

VU la délibération n°2009_A166 du Conseil communautaire en date du 23/11/2009 décidant de l'élection des membres du jury pour la consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine Yves Blanc et la piscine intercommunale de Pertuis ;

VU la délibération n°2010_B312 du Bureau communautaire en date du 22/07/2010 décidant de l'attribution et autorisant la signature de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre de la piscine Yves BLANC;

VU la délibération n°2012_A214 du Conseil communautaire en date du 14/12/2012 approuvant le Programme Général de réhabilitation et décidant de lancer le concours de maîtrise d'œuvre;

VU l'avis de la Commission Sport en date du 02 mai 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à lancer un appel d'offres restreint de conception, de réalisation et de maintenance conformément à l'article 73-II du Code des marchés publics, sur la base du Programme validé par le Conseil du 12 décembre 2012 ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des partenaires potentiels pour l'obtention de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant.

2013_B247

OBJET : Sports - Réhabilitation de la piscine Yves Blanc à Aix-en-Provence - Mise en place et lancement d'une procédure pour la passation d'un marché de conception, de réalisation et de maintenance

A voté contre : DUFOUR Jean-Pierre

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à la majorité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



23 MAI 2013